

Guide des bonnes pratiques en aménagement à proximité du réseau de transmission de gaz naturel

Septembre 2023



Mot d'Énergir



Chez Énergir, nous sommes convaincus que la sécurité, c'est l'affaire de tous ! Si nous arrivons à maintenir l'intégrité et la sécurité de notre réseau gazier, dont les canalisations s'étendent sur plus de 11 000 kilomètres au Québec, c'est grâce aux efforts quotidiens déployés par nos partenaires et nos équipes.

Le réseau de transmission d'Énergir constitue une contrainte de nature anthropique sur le territoire des MRC et des municipalités. Ce réseau de canalisations à haute pression, l'équivalent d'une colonne vertébrale, dessert en gaz naturel la majorité du territoire québécois. Il importe donc de le prendre en considération dans la planification territoriale, et ce, notamment pour des questions de sécurité du public.

Nous souhaitons donc, par ce guide, mieux faire connaître à nos partenaires la nature du réseau de transmission, les risques qui en découlent et les façons de faire mises à la disposition du personnel spécialisé en aménagement du territoire pour mieux en tenir compte.

Le succès de ce guide réside dans la communication et le partenariat avec Énergir.

Nous profitons d'ailleurs de l'occasion pour remercier l'ensemble des partenaires municipaux, associatifs et gouvernementaux dont les réflexions ont permis de peaufiner ce Guide des bonnes pratiques en aménagement à proximité du réseau de transmission de gaz naturel.

Énergir tient également à souligner la contribution de l'équipe d'AECOM lors de la tenue des consultations avec les partenaires et lors de l'élaboration du présent guide.



Stéphane Santerre

Vice-président, Exploitation

Table des matières

Mot d'Énergir	1
Section 1	5
Sommaire exécutif.....	5
Énergir en bref	6
Avant-propos	7
Section 2	8
Lexique	8
Section 3	10
Réseau de transmission d'Énergir	10
La distribution de gaz naturel au Québec	10
Le réseau de transmission de gaz naturel	12
Section 4	15
Risques.....	15
Le réseau d'Énergir est une contrainte de nature anthropique	15
Les conséquences possibles de bris	15
Section 5	17
Urbanisation à proximité du réseau de transmission	17
Des modes d'intégration urbaine mésadaptés à la présence des emprises du réseau de transmission d'Énergir	19
Des normes d'aménagement généralement peu restrictives pour l'implantation d'usages sensibles	20
Des projets urbains pouvant mener à des travaux accrus sur le réseau de transmission de gaz naturel .	21
Une planification territoriale qui mérite d'être bonifiée	22
Section 6	24
Pistes de solutions	24
Une cohabitation harmonieuse et sécuritaire avec le réseau de transmission de gaz naturel.....	25
Les bonnes pratiques en matière de planification locale et régionale	28
Les bonnes pratiques en matière de réglementation.....	30
Section 7	33
Coffre à outils pour les municipalités et les MRC	33
Communication proactive	33
Disponibilité des données cartographiques	33
Ressources	33

Section 8	34
Annexes	34
Exemples d'éléments à adapter et à intégrer au schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement.....	34
Exemples d'éléments à intégrer au plan d'urbanisme	37
Exemples d'éléments à intégrer au règlement de zonage	38
Exemples d'éléments à intégrer au règlement de lotissement.....	40
Exemples d'articles à adapter et à intégrer au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)	41
Exemples d'articles à intégrer au règlement sur les permis et les certificats	42

Section 1

Sommaire exécutif

Défis

Le réseau de transmission d'Énergir, s.e.c. (« Énergir ») est le réseau de canalisations à haute pression qui permet le transport du gaz naturel sur le territoire québécois. Au cœur des défis abordés dans ce guide : la gestion de l'urbanisation à proximité du réseau de transmission existant d'Énergir. En effet, l'intensification des activités urbaines à proximité des canalisations du réseau de transmission de gaz naturel présente des défis de sécurité publique qui seront soulevés dans les pages qui suivent.

Le présent guide vise ainsi à doter les professionnels et professionnelles en urbanisme et en aménagement du territoire d'outils pour veiller à une meilleure intégration du développement urbain à proximité du réseau de transmission de gaz naturel, et ce, afin d'assurer la sécurité de tous.

Objectifs du guide

Inform les professionnels et professionnelles en urbanisme et en aménagement du territoire des défis liés au réseau de transmission d'Énergir;

Offrir des solutions adaptées aux différentes réalités du territoire québécois pour un aménagement sécuritaire des espaces situés à proximité du réseau de transmission d'Énergir;

Protéger la population, les biens et l'intégrité du réseau de transmission d'Énergir;

Maintenir la fiabilité d'approvisionnement en gaz naturel au Québec.

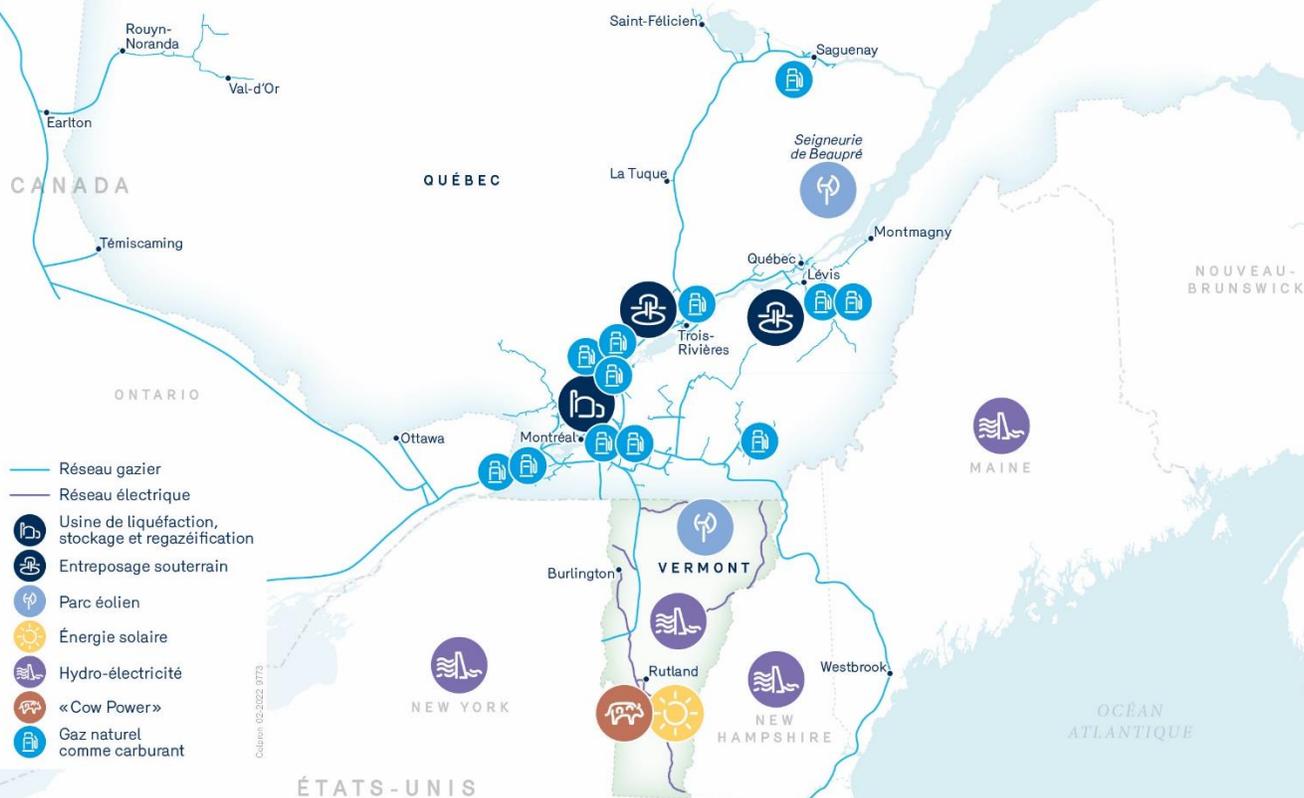
Pistes de solutions

Ce guide propose plusieurs pistes de solutions et présente de nombreuses façons de faire dans le but d'atténuer les risques liés à la présence du réseau de transmission d'Énergir. Les bonnes pratiques en aménagement du territoire touchent notamment les sujets suivants :

- L'encadrement des aménagements permis à l'intérieur des servitudes du réseau de transmission de gaz naturel;
- Les types de lotissements à privilégier à proximité du réseau de transmission;
- Les propositions réglementaires à intégrer aux documents de planification et de réglementation;
- La collaboration avec Énergir dans le processus de planification du développement du territoire.

Énergir en bref

Comptant plus de **9 milliards de dollars d'actifs**, Énergir est une entreprise diversifiée du secteur énergétique dont la mission est de répondre de manière de plus en plus durable aux besoins énergétiques de ses quelque **535 000 clients** et des communautés qu'elle dessert au Québec et aux États-Unis. Principale entreprise de distribution de gaz naturel au Québec, Énergir y produit également, par le biais de filiales, de l'électricité à partir d'énergie éolienne.



Énergir valorise l'**efficacité énergétique**, investit et poursuit son implication dans des projets énergétiques tels que le gaz naturel renouvelable et le gaz naturel liquéfié et comprimé. Par ses filiales, elle offre également une variété de services énergétiques. Énergir souhaite devenir le **partenaire recherché et apprécié** pour tous ceux et celles qui aspirent à un avenir énergétique meilleur.

Avant-propos

Le [Guide des bonnes pratiques en aménagement à proximité du réseau de transmission de gaz naturel](#) s'adresse principalement aux élus et élues et aux professionnels et professionnelles en urbanisme et en aménagement du territoire, plus précisément à ceux et celles qui sont à l'emploi des municipalités, des MRC, des agglomérations et des communautés métropolitaines, ainsi qu'à leurs consultants et consultantes. Il peut également être fort utile aux propriétaires fonciers, aux promoteurs immobiliers et à d'autres parties prenantes sur le territoire.

Ce guide décrit les interventions que les professionnels et professionnelles en urbanisme et en aménagement du territoire peuvent mettre en application et qui consolident les efforts en matière de prévention et d'aménagement durable dans le but d'assurer la sécurité du public. Il contient notamment de l'information qui les aidera à planifier de nouveaux quartiers ou à encadrer les usages et les constructions dans les quartiers à proximité des emprises du réseau de transmission d'Énergir.

Section 2

Lexique

Analyse de risque

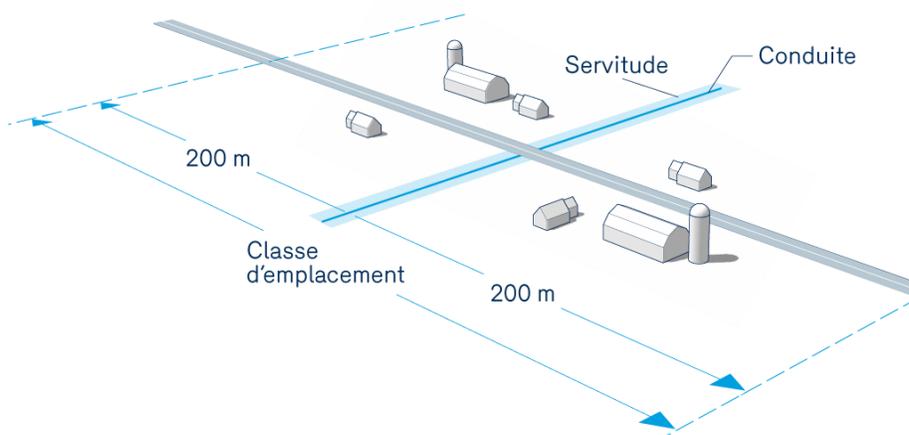
Afin de respecter les bonnes pratiques et les règles en vigueur, Énergir produit des analyses de risques pour évaluer l'impact potentiel d'un accident grave sur le réseau. Le risque est notamment calculé en fonction du type d'usage à proximité et de sa distance projetée de la canalisation du réseau de transmission de gaz naturel.

Ces analyses permettent notamment à Énergir d'émettre des recommandations sur les marges de recul à respecter entre un [usage sensible](#) et une canalisation du réseau de transmission de gaz naturel.

Classe d'emplacement

Une classe d'emplacement¹ est une région géographique classifiée selon la densité de la population et d'autres caractéristiques qui doivent être prises en compte au moment de la conception des canalisations du réseau de transmission de gaz naturel qui seront installées dans cette région et des essais de pression sur celles-ci.

La région géographique est constituée d'une aire d'évaluation de 200 mètres de part et d'autre du centre de la canalisation du réseau de transmission*.



*À noter que le calcul décrit de la région géographique s'applique aux canalisations du réseau de transmission de gaz naturel installées avant 2019.

¹ Définition issue de la norme CSA-Z662 : Conception, construction et entretien sécuritaires des réseaux de canalisation.

<p>Contraintes de nature anthropique</p>	<p>Les contraintes de nature anthropique visent ici la gamme d'immeubles, d'ouvrages et d'activités qui résultent de l'intervention humaine et qui sont susceptibles, dans certaines circonstances (défaillance technologique, explosion, contamination, etc.), de mettre en péril la santé, la sécurité ainsi que le bien-être des personnes et de causer des dommages importants aux biens situés à proximité².</p>
<p>Emprise</p>	<p>Une emprise est une zone protégée par un acte immobilier de servitude qui établit la restriction des usages, et ce, afin d'assurer la sécurité du public et des installations gazières. La restriction des usages dans l'emprise est prévue dans l'acte de servitude. Selon la région, la largeur des emprises qui protègent le réseau de transmission d'Énergir varie entre 9 et 23 mètres.</p>
<p>Servitude</p>	<p>Une servitude est un droit réel immobilier perpétuel consenti par le propriétaire actuel ou par un propriétaire passé à Énergir par acte notarié et publié au registre foncier. Cette servitude permet à Énergir notamment de construire, d'exploiter, d'effectuer des travaux et d'entretenir son réseau de gaz naturel à l'intérieur d'une emprise définie.</p>
<p>Usage sensible³</p>	<p>Usage d'un bâtiment ou d'un terrain accueillant un grand nombre de personnes au même moment ou pour une période prolongée ou abritant une clientèle vulnérable. Voici la liste des usages sensibles à retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • garderies et services de garde; • établissements d'enseignement; • établissements de santé et de services sociaux; • résidences privées pour aînés; • usages récréatifs intensifs tels que les terrains sportifs à grand déploiement; • tout autre usage aux fins de sécurité publique (ex. poste de police, caserne de pompiers, garage d'ambulances et centre d'urgence 9-1-1); • tout autre usage dont la clientèle peut être jugée vulnérable tel que des bâtiments abritant une clientèle requérant de l'aide lors d'évacuations ou qui ne peut se protéger par elle-même : les enfants, les aînés, les personnes à mobilité réduite, etc.

² MAMH. 2010. *Contraintes de nature anthropique et gestion des risques*. Page consultée en avril 2021. [En ligne] : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/protection-de-lenvironnement/contraintes-de-nature-anthropique-et-gestion-des-risques/>.

³ Cette définition s'inspire entre autres du : MAMH. 2017. *Glissement de terrain dans les dépôts meubles*, Document d'accompagnement - Lexique. Document PDF consulté en avril 2021. [En ligne] : https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/lexique_23.02.pdf.

Section 3

Réseau de transmission d'Énergir

La distribution de gaz naturel au Québec

À l'exception de la région de l'Outaouais, Énergir détient l'exclusivité de distribution du gaz naturel sur le territoire québécois. Cette distribution se fait par trois types de réseaux :

- le réseau de transmission;
- le réseau d'alimentation;
- le réseau de distribution.

Le gaz naturel acheminé au Québec transite d'abord par le **réseau de transmission**, qui transporte le gaz naturel dans des canalisations à haute pression principalement situées en zone agricole ou forestière. Il s'agit de canalisations dont la pression peut atteindre jusqu'à 50 fois celle d'un pneu de voiture.

À l'entrée des zones urbaines, des postes de détente abaissent la pression du gaz naturel pour qu'il puisse être injecté dans le **réseau d'alimentation**, qui se déploie généralement dans les emprises publiques des voies de circulation. Enfin, la pression est abaissée à nouveau pour que le gaz naturel puisse être acheminé, par le **réseau de distribution**, aux différents clients d'Énergir⁴.

Ces trois types de réseaux diffèrent par leur conception et les matériaux des canalisations, leur mode d'implantation ainsi que la pression du gaz naturel qu'ils doivent maintenir.

Le présent guide vise spécifiquement le réseau de transmission de gaz naturel.



Réseau de transmission de gaz naturel

✓ Visé par le présent guide

Matériaux :	Acier
Diamètre :	2 à 20 po (51 à 508 mm)
Localisation :	Majoritairement en servitude
Pression :	De 4 740 à 9 928 kPa De 40 à 50 fois supérieure à celle d'un pneu de voiture

⁴ Les clients industriels dont les besoins énergétiques sont particulièrement importants peuvent être raccordés directement au réseau d'alimentation.



Réseau d'alimentation

✘ Non visé par le présent guide

- Matériaux : Acier et aluminium
- Diamètre : De 4 à 30 po (102 à 762 mm)
- Localisation : Majoritairement dans les emprises publiques
- Pression : De 1 000 à 2 900 kPa
De 10 fois supérieure à celle d'un pneu de voiture



Réseau de distribution

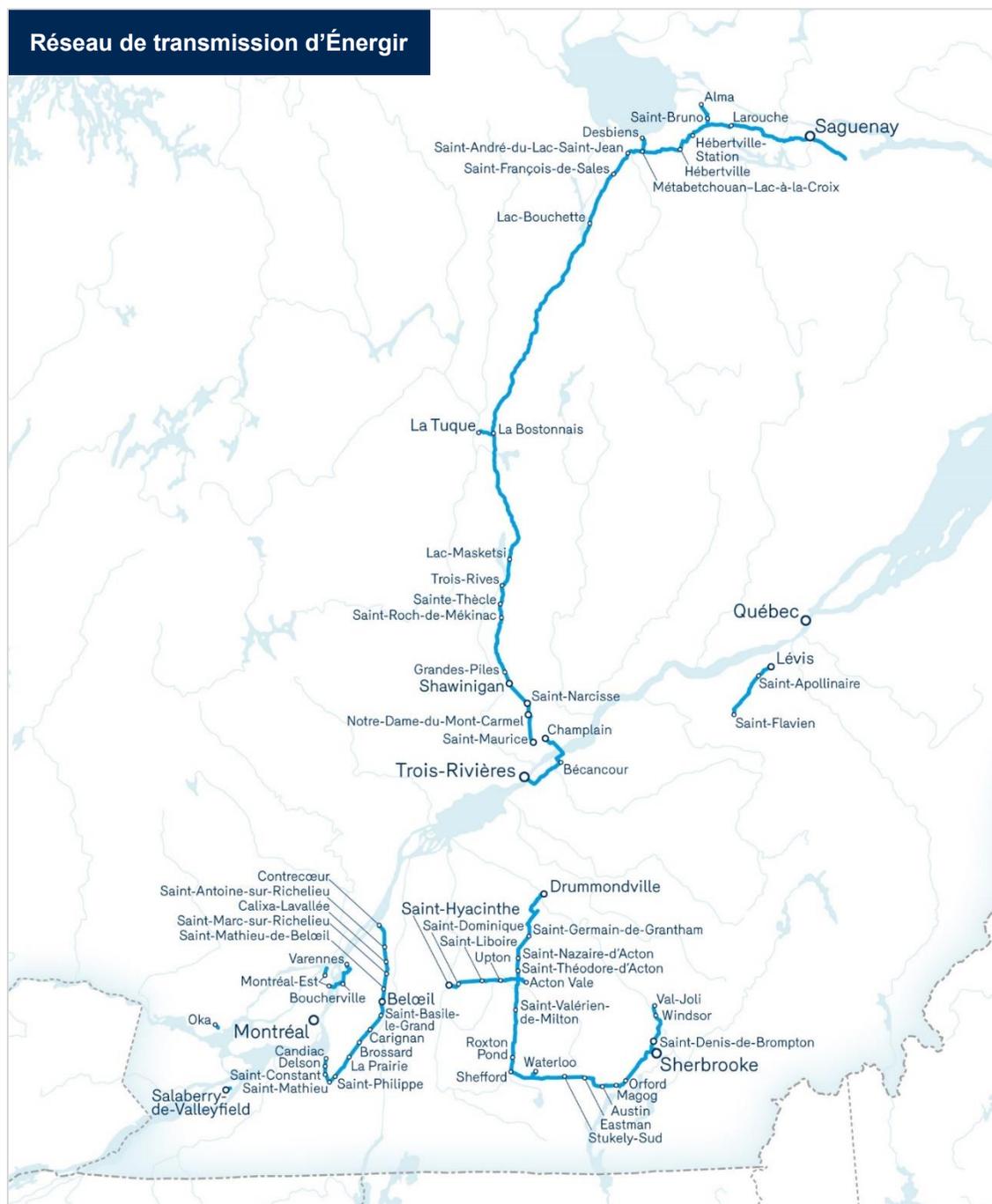
✘ Non visé par le présent guide

- Matériaux : Acier et polyéthylène
- Diamètre : Généralement de 1 à 8 po (25 à 203 mm)
- Localisation : Majoritairement dans les emprises publiques
- Pression : De 70 à 700 kPa
De 1,5 fois supérieure à celle d'un pneu de voiture

Le réseau de transmission de gaz naturel

Le présent guide fournit des informations uniquement sur l'encadrement des activités et des bonnes pratiques en aménagement du territoire le long du réseau de transmission d'Énergir, qui s'étend sur plus de 800 kilomètres et qui traverse plus de 60 municipalités au Québec. Ce type de réseau comprend des canalisations en acier dans lesquelles le gaz naturel circule à haute pression.

Il est impératif de respecter les normes de sécurité et de prévention sur l'ensemble des réseaux d'Énergir, notamment en s'assurant de faire appel à Info-Excavation avant tous travaux de remuement de sol et en respectant les actes de servitude.



Municipalités traversées par le réseau de transmission de gaz naturel

Région	MRC	Municipalité	Région	MRC	Municipalité
Mauricie	Hors MRC	La Bostonnais	Montérégie	Hors MRC	Boucherville
		La Tuque			Brossard
		Shawinigan		Acton	Acton Vale
		Trois-Rivières			Saint-Nazaire-d'Acton
		Saint-Théodore-d'Acton			
	Les Chenaux	Champlain		Beauharnois-Salaberry	Salaberry-de-Valleyfield
		Notre-Dame-du-Mont-Carmel			
		Saint-Maurice		La Vallée-du-Richelieu	Beloil
		Saint-Narcisse			Carignan
	Mékinac	Grandes-Piles			Saint-Antoine-sur-Richelieu
		Lac-Masketsi			Saint-Basile-le-Grand
		Sainte-Thècle			Saint-Marc-sur-Richelieu
		Saint-Roch-de-Mékinac			Saint-Mathieu-de-Beloil
		Trois-Rives			
Estrie	Hors MRC	Sherbrooke	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Hors MRC	Saguenay
	La Haute-Yamaska	Roxton Pond			Lac-Saint-Jean-Est
		Shefford		Desbiens	
		Waterloo		Hébertville	
				Hébertville-Station	
	Le Val-Saint-François	Saint-Denis-de-Brompton			Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
		Val-Joli			Saint-Bruno
		Windsor			
	Memphrémagog	Austin		Le Domaine-du-Roy	Lac-Bouchette
		Eastman			Saint-André-du-Lac-Saint-Jean
					Saint-François-de-Sales
		Magog		Le Fjord-du-Saguenay	Larouche
		Orford			
	Stukely-Sud				
Chaudière-Appalaches	Hors MRC	Lévis			
	Lotbinière	Saint-Apollinaire			
		Saint-Flavien			
Laurentides	Deux-Montagnes	Oka			
Centre-du-Québec	Bécancour	Bécancour			
	Drummond	Drummondville			
		Saint-Germain-de-Grantham			
Montréal	Hors MRC	Montréal			
		Montréal-Est			

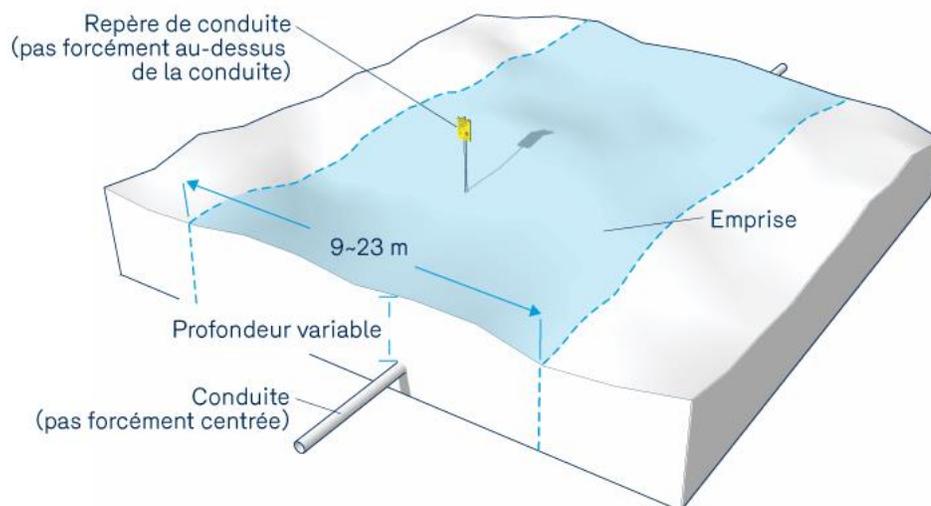
Caractéristiques et obligations liées aux emprises du réseau de transmission d'Énergir

Contrairement aux réseaux d'alimentation et de distribution, qui sont majoritairement situés dans les emprises publiques du réseau routier, le réseau de transmission d'Énergir se déploie principalement à l'intérieur de servitudes sur des terrains privés.

Les actes de servitudes, consentis lors de l'implantation du réseau de transmission de gaz naturel, sont des documents légaux établissant une série d'obligations que les propriétaires fonciers doivent respecter à l'intérieur des emprises, dont :

- la restriction des usages;
- la liberté d'accès pour le passage des équipes d'Énergir ou de leurs entrepreneurs;
- le maintien d'un corridor visuel dégagé sur toute la largeur de l'emprise.

La largeur d'une emprise varie entre 9 et 23 mètres, selon l'endroit et l'année d'implantation de la canalisation du réseau de transmission. La profondeur et le positionnement des canalisations du réseau de transmission à l'intérieur des emprises varient d'un emplacement à l'autre. Des repères indiquent la présence de l'emprise, sans toutefois indiquer la position exacte de la canalisation du réseau de transmission. D'autres équipements peuvent également être présents dans les servitudes tels que des postes, des balises aériennes ou des bornes d'essai.



Obligations liées aux servitudes d'Énergir

Des demandes de localisation auprès d'Info-Excavation et d'autorisation auprès d'Énergir sont obligatoires pour toute installation, tous travaux, tout remuement de sol ou tout franchissement avec un véhicule ou de l'équipement mobile au-dessus, en dessous ou le long de la canalisation **du réseau de transmission**. Ces demandes sont gratuites et traitées dans les dix jours ouvrables.

Demande de localisation en ligne : info-ex.com

Demande d'autorisation en ligne : energir.com/servitude

Section 4

Risques

Le réseau d'Énergir est une contrainte de nature anthropique

Tenir compte du réseau d'Énergir à titre de contrainte de nature anthropique dans la démarche de planification du territoire et dans la réglementation d'urbanisme des municipalités, des MRC, des agglomérations et des communautés métropolitaines permet, advenant un incident, d'atténuer et de réduire les risques de dommages aux personnes, aux biens et aux immeubles.

Les conséquences possibles de bris

Énergir a pour priorité d'assurer l'intégrité de son réseau gazier, afin de garantir la sécurité du public et de son personnel et la fiabilité d'approvisionnement en gaz naturel.

Une série de mesures préventives et communicationnelles sont déployées par Énergir pour maintenir l'intégrité de son réseau gazier. À titre d'exemples, des inspections et des entretiens sont effectués régulièrement et des outils de communication sont utilisés chaque année pour rejoindre les propriétaires fonciers dont le terrain est traversé par une servitude d'Énergir.

Malgré l'adoption de ce type de mesures préventives, le réseau n'est pas à l'abri d'accidents et demeure vulnérable aux bris par des tiers.

Le bris d'une canalisation du réseau de transmission de gaz naturel peut entraîner des conséquences importantes.

Fuite dans l'atmosphère



La principale conséquence d'un incident sur une canalisation du réseau de transmission est une fuite de gaz naturel dans l'atmosphère. La fuite peut être plus ou moins importante selon la nature de l'incident, mais le gaz naturel pourrait être relâché à forte pression. Il est plus léger que l'air et se disperse donc rapidement dans l'atmosphère lorsqu'il est libéré. Le gaz naturel est non toxique et ne présente pas de risque de contamination. Toutefois, toute fuite de gaz naturel représente une source d'émission de gaz à effet de serre et doit être évitée pour en limiter les effets néfastes sur l'environnement. Pour savoir comment détecter une fuite de gaz naturel, nous vous invitons à consulter energir.com/servitude.

Bruit et propulsion d'objets



Lors d'une fuite sur une canalisation du réseau de transmission ou un équipement du réseau gazier, le bruit du gaz naturel qui s'échappe peut endommager l'ouïe. Il se peut également que la pression du gaz naturel qui s'échappe propulse les objets à proximité d'une fuite importante.

Feu alimenté par le gaz naturel



Le gaz naturel ne s'enflamme pas facilement; il se dissipera rapidement en cas de fuite étant donné sa plus grande légèreté par rapport à l'air. Toutefois, si une source d'allumage ou d'ignition est présente et que la plage d'inflammabilité du gaz naturel est atteinte, soit si une concentration du gaz naturel dans l'air se situe entre 5 % et 15 %, celui-ci pourra s'enflammer.

Un feu alimenté par le gaz naturel dégage une chaleur intense qui peut infliger des brûlures à une personne se trouvant près de la flamme et ne portant pas d'équipement de protection. Des fuites de gaz naturel enflammé ou en boule de feu peuvent occasionner ces brûlures.

Déflagration



Si le gaz naturel s'accumule dans un espace confiné, il présente un risque si sa plage d'inflammabilité est atteinte. S'il y a ignition dans cet environnement, la totalité du combustible se consumera immédiatement, causant une déflagration.

Diminution de la fiabilité d'approvisionnement



Toute interruption d'urgence effectuée sur le réseau de transmission de gaz naturel peut avoir une incidence sur la fiabilité de l'approvisionnement en gaz naturel chez les quelque 205 000 clients d'Énergir au Québec.

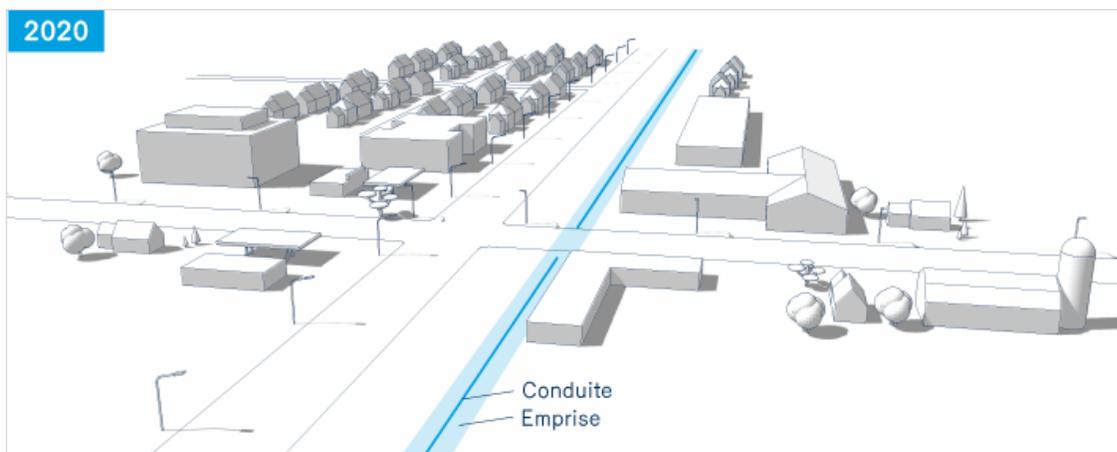
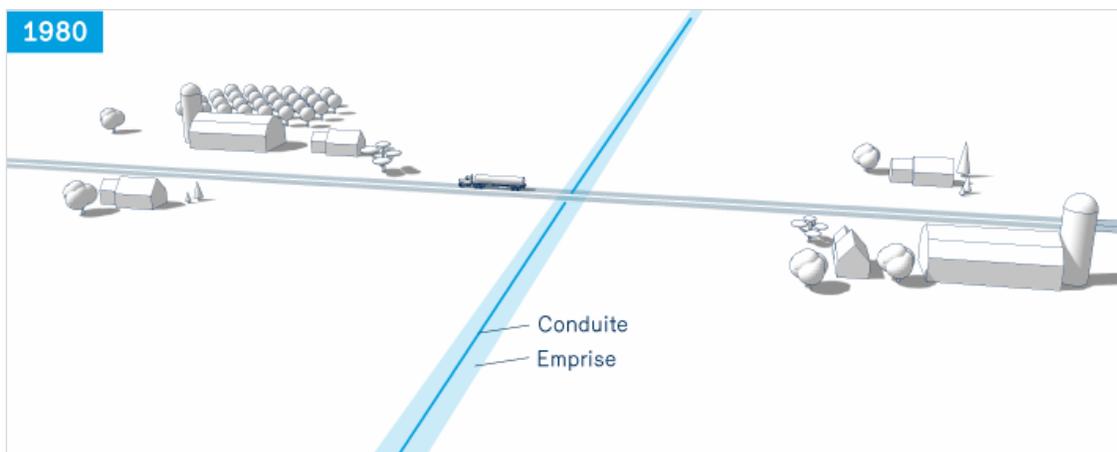
Section 5

Urbanisation à proximité du réseau de transmission

Le réseau de transmission d'Énergir s'est principalement développé entre les années 1960 et 1980, avec la desserte en gaz naturel de la plupart des régions du sud du Québec ainsi que la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Durant cette période, le réseau de transmission s'est déployé à l'extérieur des centres urbains, soit dans des zones agricoles ou forestières, afin que des communautés dispersées puissent s'y connecter, tout en contournant et évitant soigneusement de pénétrer dans les milieux urbanisés.

Néanmoins, aujourd'hui, approximativement 90 kilomètres (ou 11 %) du réseau de transmission de gaz naturel se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation des municipalités. En vertu des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, les municipalités doivent orienter le développement urbain à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation, notamment dans le but de protéger les zones agricoles, de limiter l'étalement urbain et de densifier le territoire.

Ainsi, de plus en plus de développements immobiliers se rapprochent, voire incluent les emprises du réseau de transmission de gaz naturel situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, augmentant, par le fait même, les risques de bris des canalisations.



Cette pression de l'urbanisation près des canalisations du réseau de transmission d'Énergir soulève des défis de sécurité publique qui seront déclinés dans les pages suivantes :

- Des modes d'intégration urbaine mésadaptés à la présence des emprises du réseau de transmission d'Énergir;
- Des normes d'aménagement généralement peu restrictives pour l'implantation d'usages sensibles à proximité des emprises;
- Des projets urbains pouvant mener à des modifications ou à des travaux d'envergure sur le réseau de transmission de gaz naturel;
- Une planification territoriale qui mérite d'être bonifiée.

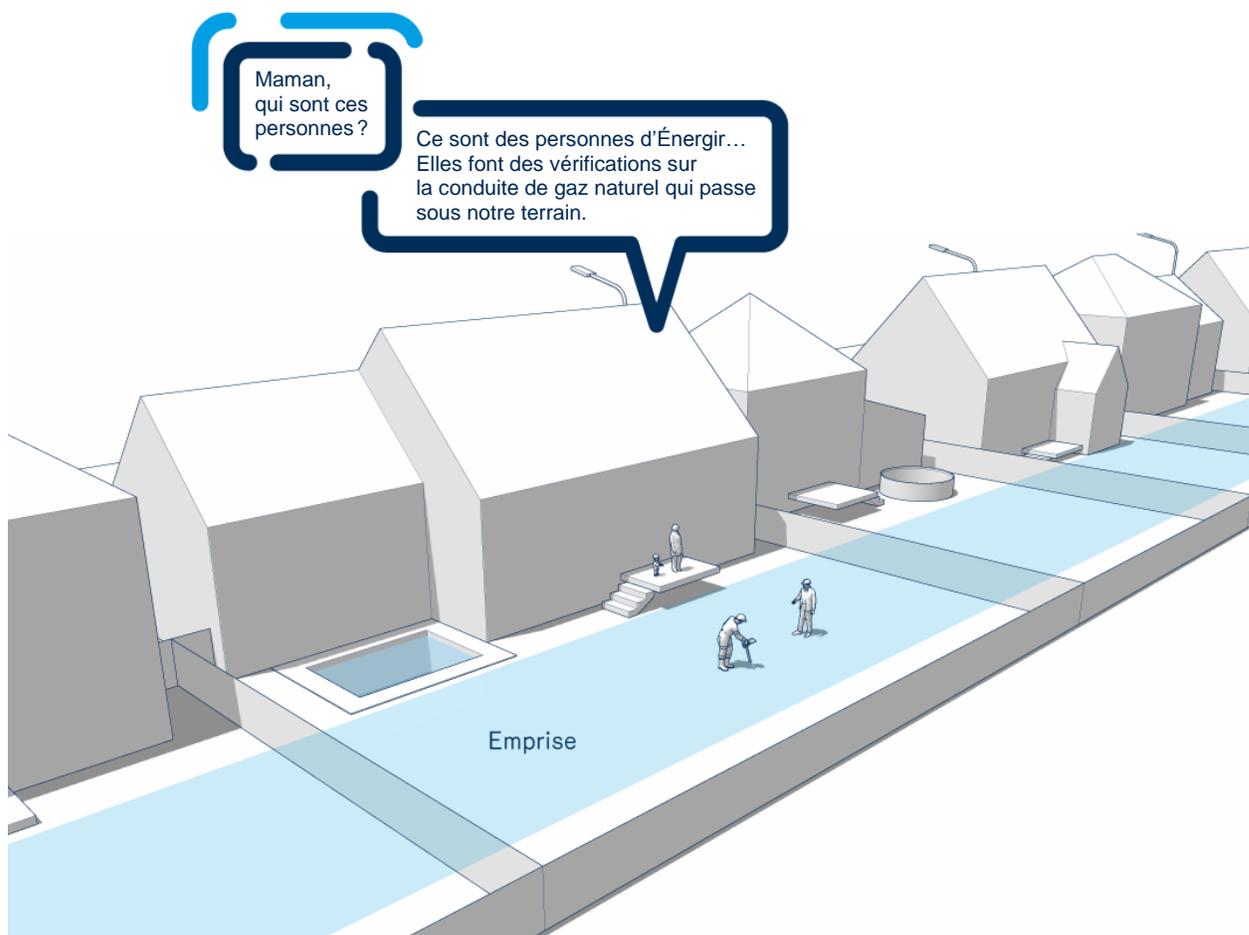
C'est dans ce contexte que le présent guide vise à doter les professionnels et professionnelles en urbanisme et en aménagement du territoire d'outils pour veiller à une meilleure intégration du développement urbain à proximité du réseau de transmission d'Énergir, et ce, afin d'assurer la sécurité de tous.

Des modes d'intégration urbaine mésadaptés à la présence des emprises du réseau de transmission d'Énergir

Naturellement, toute intensification de l'activité humaine près des canalisations du réseau de transmission d'Énergir s'accompagne d'une augmentation des risques de bris.

Les promoteurs qui développent des terrains traversés par des servitudes d'Énergir seront généralement portés à intégrer ces servitudes à leurs lotissements et ainsi à en tirer des revenus lors de leur vente. En raison des obligations liées au respect des actes de servitudes, plusieurs problèmes peuvent émerger à la suite de la création de lotissements de ce genre :

- nouveaux propriétaires limités dans l'aménagement de leurs terrains;
- nouveaux propriétaires souvent peu ou mal informés de ces contraintes lors du processus d'achat;
- risque accru d'usages ou de travaux non autorisés dans les emprises;
- plus grande difficulté d'accès au réseau pour les équipes d'Énergir ou leurs entrepreneurs lors d'interventions d'urgence ou de l'entretien du réseau gazier.



Des normes d'aménagement généralement peu restrictives pour l'implantation d'usages sensibles

La présence d'**usages sensibles** à proximité du réseau de transmission de gaz naturel constitue un défi d'importance relativement à la gestion de risques. Ce type d'usage, souvent institutionnel, se caractérise par la présence d'une population plus vulnérable ou plus difficile à évacuer en cas d'urgence. Les hôpitaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les résidences pour aînés, les écoles et les garderies constituent des exemples d'usages sensibles. Les normes en vigueur pour l'implantation d'une nouvelle canalisation du réseau de transmission de gaz naturel requièrent qu'Énergir respecte les marges de recul, établies dans les analyses de risques, par rapport aux usages sensibles.

Inversement, aucune norme provinciale n'empêche les nouveaux usages sensibles de s'implanter à proximité d'une canalisation du réseau de transmission d'Énergir, hormis l'obligation d'en respecter les actes de servitude et certaines dispositions réglementaires pouvant être prises en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui seront abordées dans ce guide.

Énergir invite donc les municipalités à la consulter pour connaître les marges de recul recommandées selon les résultats des analyses de risques pour le réseau de transmission de gaz naturel traversant leur territoire et prendre une décision éclairée lors de l'implantation de nouveaux usages sensibles.

En raison de la complexité des contraintes qui doivent être considérées par les instances publiques lors de la localisation des usages sensibles, le respect des marges de recul recommandées dans les analyses de risques n'est pas toujours souhaitable ni même possible, d'un point de vue urbanistique.

Lorsque les marges issues des analyses de risques ne peuvent être observées, Énergir encourage les municipalités à respecter une marge de recul minimale de 30 mètres⁵ lors de l'implantation d'usages sensibles à proximité de son réseau de transmission.



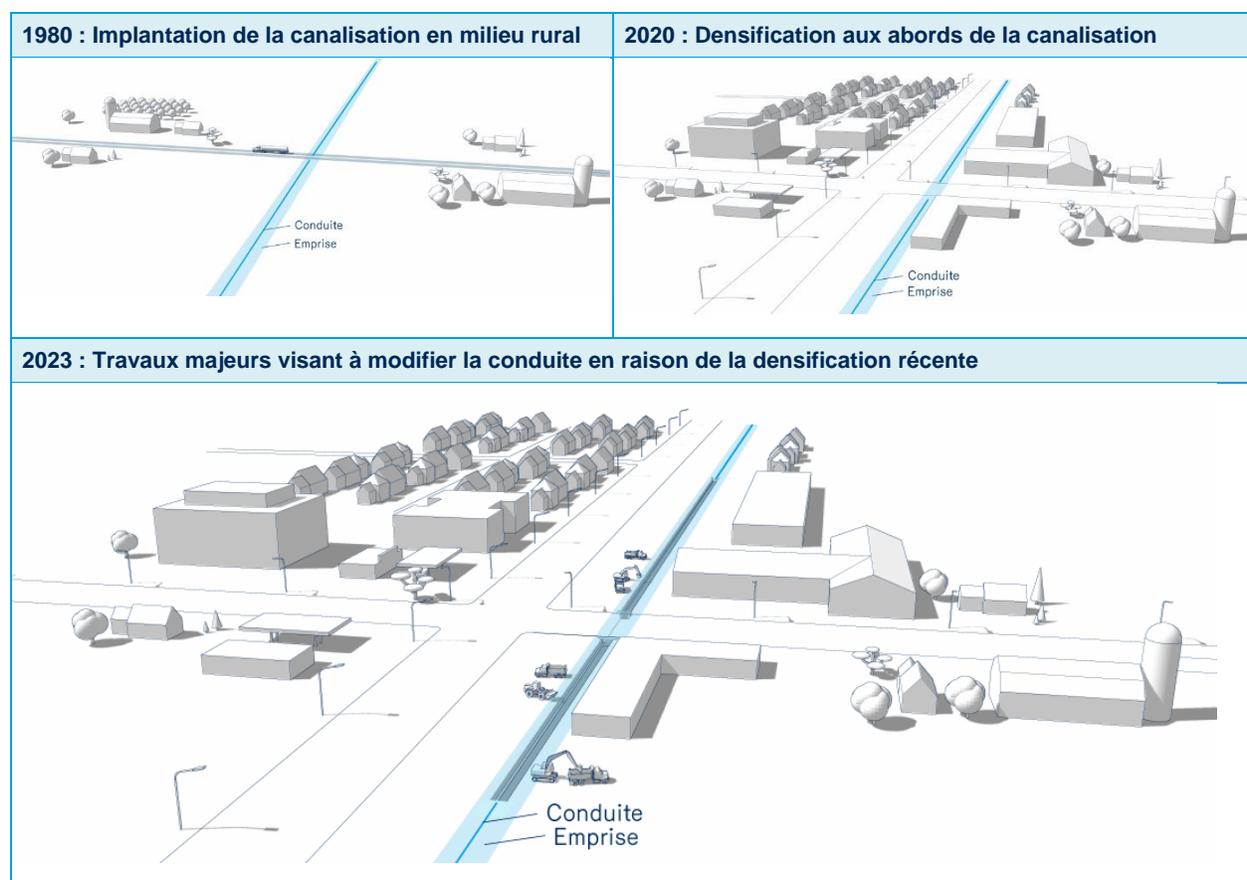
En terminant, je tiens à mentionner que l'emplacement de la nouvelle école respectera également les distances recommandées fournies par Énergir par rapport à son réseau de transmission.

⁵ La Régie de l'énergie du Canada a établi à 30 mètres de part et d'autre des canalisations sous sa juridiction une zone réglementaire de prévention des dommages dans laquelle la tenue de certaines activités (ex. construction ou remuement de sol) exige des précautions supplémentaires, une communication et l'autorisation du propriétaire de l'infrastructure. Bien que le réseau d'Énergir ne soit pas sous la juridiction de la Régie de l'énergie du Canada et que la réglementation provinciale ne prévoient pas une telle restriction, Énergir préconise le respect de cette marge de recul minimale, afin de minimiser les risques et d'assurer la sécurité de tous.

Des projets urbains pouvant mener à des travaux accrus sur le réseau de transmission de gaz naturel

La construction d'une canalisation du réseau de transmission de gaz naturel dans un périmètre d'urbanisation doit d'abord être analysée en fonction des risques anticipés sur le milieu où cette canalisation serait installée et est assujettie aux normes de qualité en vigueur. La conception des canalisations du réseau de transmission de gaz naturel (matériaux, pression, profondeur, etc.) est notamment basée sur la densité d'occupation du territoire⁶, qui permet d'établir la **classe d'emplacement**.

En raison du caractère évolutif du territoire, le réseau de transmission est soumis à une réévaluation annuelle de la classe d'emplacement selon la densité d'occupation du territoire. Au besoin, des modifications à la conception ou aux conditions d'opération des canalisations du réseau de transmission peuvent s'avérer nécessaires pour s'assurer qu'elles répondent aux plus hauts standards nord-américains de sécurité.



⁶ L'évaluation de la densité d'occupation du territoire aux fins de la conception des canalisations est basée sur des facteurs tels que le nombre de logements, le nombre d'étages, le nombre de personnes résidant ou travaillant dans les bâtiments et la présence d'usages sensibles.

Lorsque la densité d'occupation du territoire augmente considérablement à proximité du réseau de transmission de gaz naturel, **les obligations réglementaires auxquelles Énergir est soumise peuvent exiger la réalisation de travaux majeurs ou la relocalisation des canalisations du réseau de transmission, occasionnant des nuisances considérables pour les citoyens et citoyennes, des coûts importants et de potentiels enjeux de fiabilité d'approvisionnement en gaz naturel pour le Québec.**

Une planification territoriale qui mérite d'être bonifiée

Les MRC jouent un rôle important dans la planification territoriale à proximité du réseau de transmission de gaz naturel. **Elles doivent désormais⁷ identifier le réseau gazier sur les schémas d'aménagement et de développement régionaux dont elles sont responsables et établir également des objectifs, des cibles ou toute autre mesure de mise en œuvre à cet égard, et ce, pour des raisons de sécurité publique.**

Bien que les municipalités n'en aient pas l'obligation, l'identification des réseaux de transmission gazier, comme celui d'Énergir, dans leurs documents de planification est essentielle. Lorsqu'elles omettent de considérer la présence des réseaux de transmission dans leurs démarches de planification, les instances municipales et régionales ratent une belle occasion pour sensibiliser les différents acteurs (promoteurs, citoyens et citoyennes, organismes) aux défis de sécurité publique liés à cette présence sur leur territoire.

Dans le contexte où la pression de l'urbanisation se poursuit dans les zones urbaines traversées par les réseaux de transmission, tenir compte des données relatives au réseau gazier, au même titre que l'ensemble des contraintes territoriales, est essentiel.

⁷ Depuis l'entrée en vigueur le 1er juin 2023 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*. Énergir considère que son réseau de transmission de gaz naturel constitue une contrainte pour raison de sécurité publique.

Bonjour Madame l'urbaniste, je planifie le développement du terrain X, j'ai remarqué sur le plan d'urbanisme qu'une canalisation du réseau de transmission d'Énergir passait sur le terrain. Quelles sont les prochaines étapes ?

Nous allons planifier une rencontre avec Énergir !



Certains articles pertinents de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*⁸

Article 5 :
Contenu **obligatoire** du schéma d'aménagement

1er alinéa → Le schéma planifie l'aménagement et le développement durables du territoire de la municipalité régionale de comté. Il en définit les grandes orientations et contient des objectifs, des cibles ainsi que toute autre mesure propre à assurer ou à favoriser sa mise en œuvre.

1er alinéa, 11^e paragraphe → [Le schéma doit] identifier toute partie de territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale ou en raison de sa proximité avec un lieu ou une activité, réelle ou éventuelle, qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général.

Article 6 :
Contenu **obligatoire** du document complémentaire

1er alinéa → Le schéma contient un document complémentaire qui prévoit des règles, critères et obligations quant au contenu de tout règlement d'urbanisme qu'une municipalité peut adopter [...].

⁸ Telle que modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023.

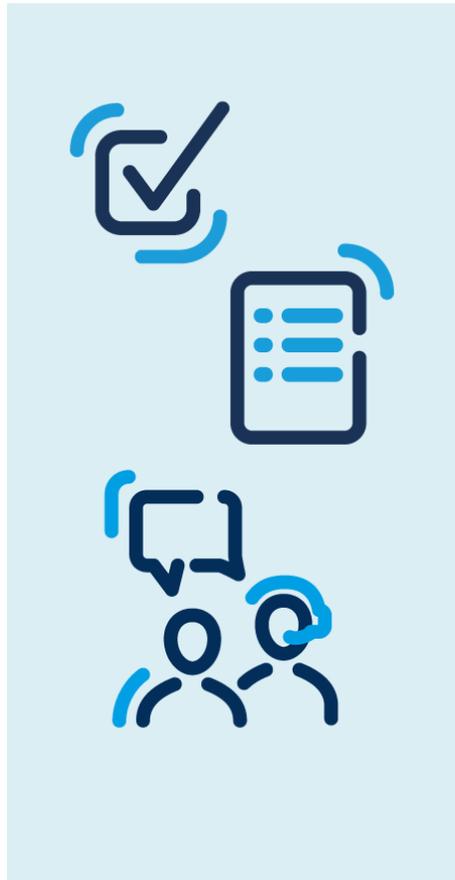
Section 6

Pistes de solutions

Les pistes de solutions mises de l'avant par Énergir auprès des professionnels et professionnelles en urbanisme et en aménagement du territoire se répartissent en trois catégories :

- Les solutions d'aménagement en vue d'une cohabitation harmonieuse et sécuritaire avec le réseau de transmission de gaz naturel;
- Les bonnes pratiques en matière de planification locale et régionale;
- Les bonnes pratiques en matière de réglementation.

Énergir rappelle que ces solutions et ces bonnes pratiques constituent des idéaux en vue de la minimisation des risques aux abords de son réseau de transmission de gaz naturel. La mise en application de certaines de ces pistes, notamment celles cherchant à limiter la densité d'occupation du territoire à proximité du réseau de transmission, peut s'avérer incompatible avec les visées des villes et des MRC, qui doivent tendre vers la densification de leurs milieux de vie. Sachant que l'aménagement du territoire est ultimement une compétence municipale, il importe de souligner, dans de tels cas de figure, la pertinence de favoriser la collaboration avec Énergir afin de trouver les solutions d'aménagement les mieux adaptées au contexte du milieu.



Énergir souhaite collaborer avec les intervenants municipaux lors de développements à proximité de son réseau de transmission, en leur fournissant des informations, des avis ou des recommandations tels que :

- La localisation du réseau de transmission sur leur territoire;
- Les marges de recul à préconiser pour l'implantation d'usages sensibles à proximité du réseau de transmission;
- Les exigences prévues aux actes de servitudes;
- La densité à privilégier en aménagement du territoire dans la zone de 200 mètres de part et d'autre de la canalisation pour éviter le déplacement du réseau de transmission ou des modifications majeures à celui-ci;
- Les aménagements permis dans les emprises de servitude.

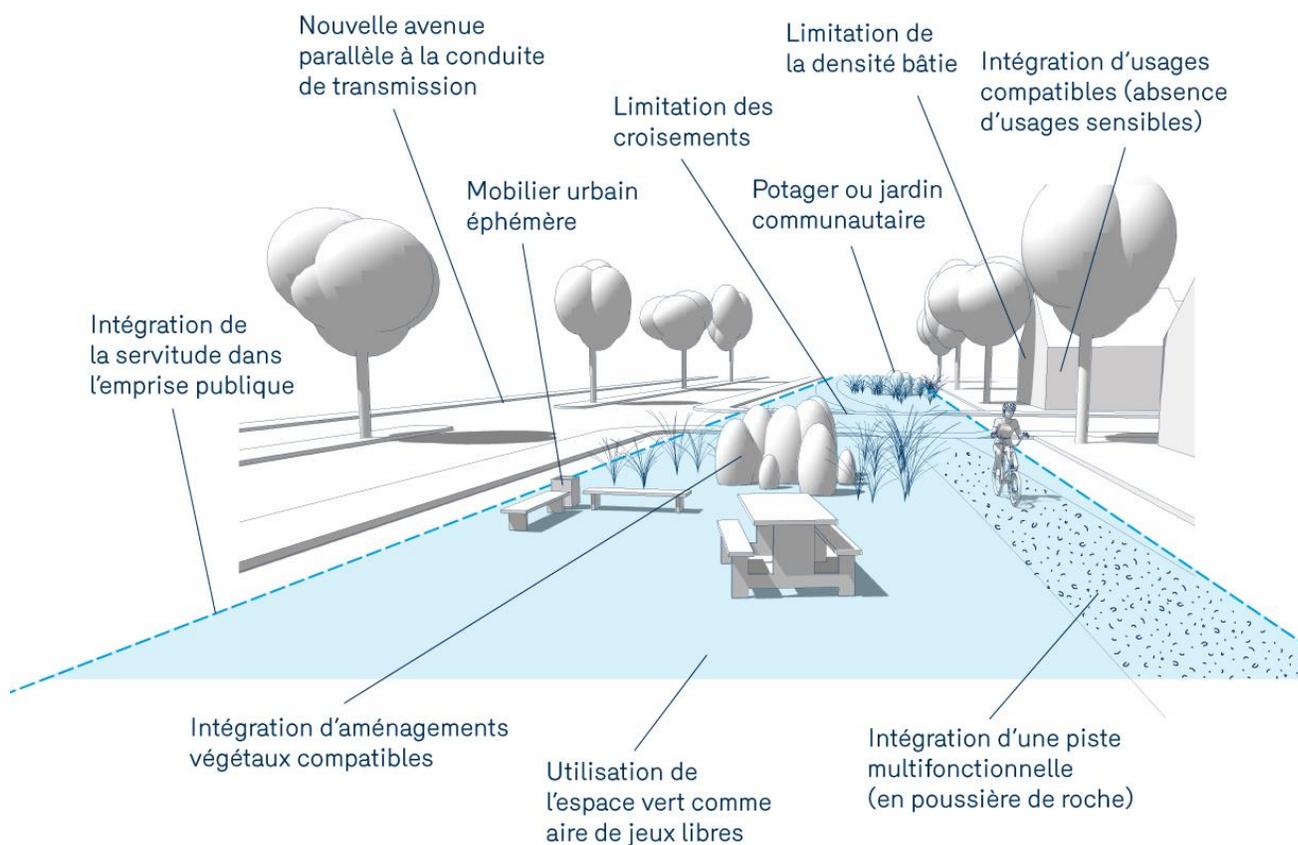
De plus, dans le cadre d'un projet de développement ou de densification du territoire, Énergir pourrait contribuer financièrement à certains aménagements souhaités par les municipalités dans les emprises de servitude, lorsque ceux-ci tiennent compte de son réseau de transmission et de la sécurité publique. Les modalités seront à discuter, le cas échéant.

Une cohabitation harmonieuse et sécuritaire avec le réseau de transmission de gaz naturel

Considérant que le développement du territoire, en particulier au sein des périmètres d'urbanisation, est appelé à se poursuivre, Énergir ne cherche, en aucun cas, à le restreindre à proximité des emprises de son réseau de transmission. En effet, elle souhaite plutôt inciter les municipalités et les MRC à favoriser une cohabitation harmonieuse et sécuritaire avec les réseaux de transmission, et ce, en amont des projets de développement.

Mais qu'entend-on par *cohabitation harmonieuse et sécuritaire avec les réseaux de transmission* ? Voici quelques scénarios permettant de visualiser l'intégration des emprises du réseau de transmission de gaz naturel à la fois dans le domaine privé et dans le domaine public.

Scénario d'intégration des emprises du réseau de transmission de gaz naturel dans les espaces publics d'une municipalité

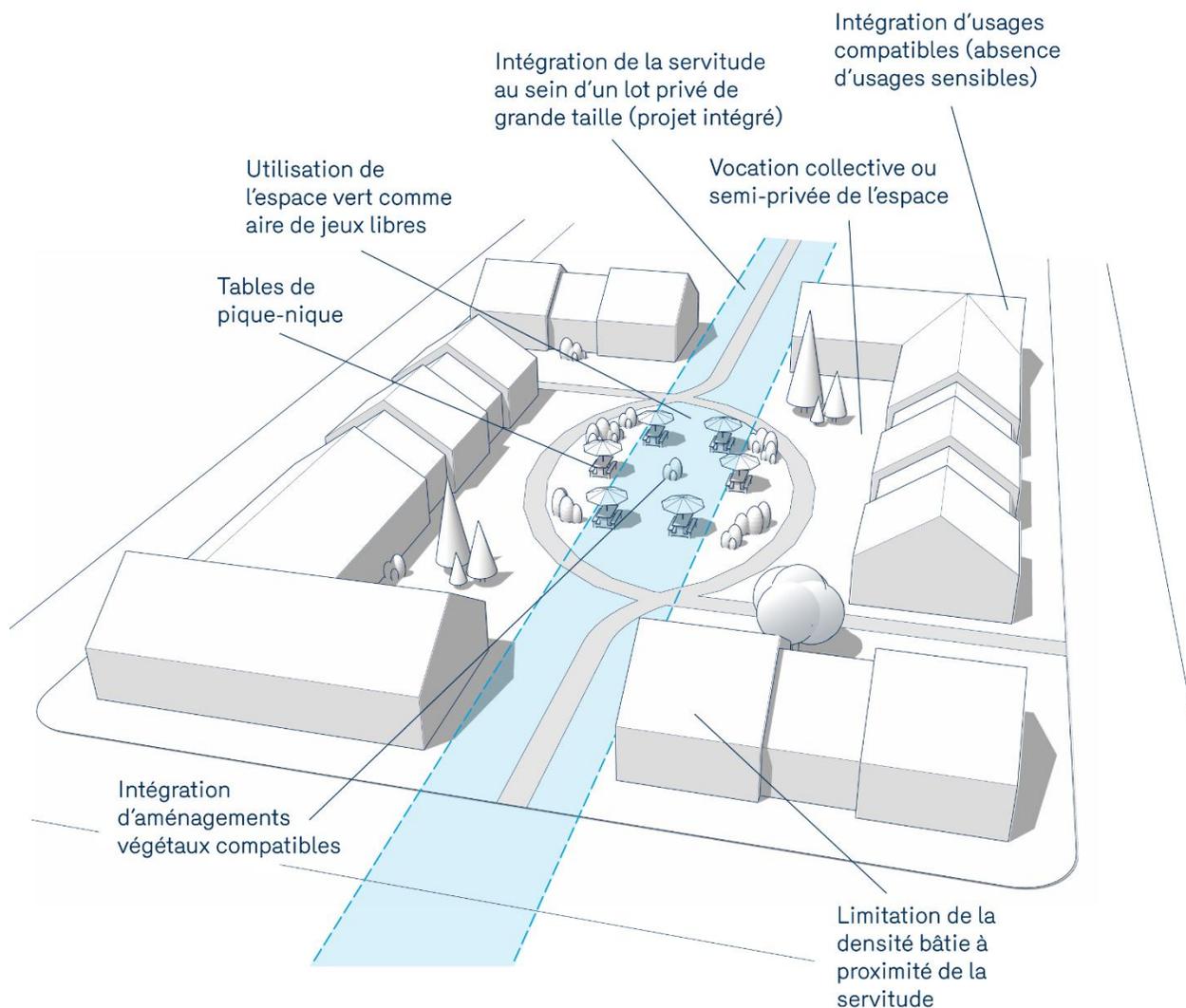


Scénario d'intégration des emprises du réseau de transmission de gaz naturel dans les espaces privés

Le rôle du syndicat de copropriété dans la protection du réseau de transmission de gaz naturel

La copropriété divise peut également jouer un rôle d'information et de prévention. Lorsque la servitude se situe sur une partie commune, la copropriété, accompagnée par Énergir, peut, dans sa déclaration de copropriété, encadrer les types d'activité ou d'équipement autorisés à l'intérieur de l'emprise du réseau de transmission de gaz naturel.

Ainsi, la copropriété devient une alliée de la prévention des dommages.



Que peut-on aménager dans une servitude du réseau de transmission de gaz naturel ?

L'acte de servitude établit la restriction des usages à l'intérieur de l'emprise, et ce, afin d'assurer la sécurité du public et des installations gazières. Un corridor visuel, correspondant à la largeur de l'emprise, doit être maintenu dégagé. Effectivement, cette zone doit être libre d'accès, en tout temps, pour permettre le passage, à pied ou en véhicule, des équipes d'Énergir pour les travaux d'entretien et d'urgence.

Une demande d'autorisation auprès d'Énergir est obligatoire pour :

- toute installation, tous travaux, tout remuement de sol;
- tout franchissement de la canalisation du réseau de transmission de gaz naturel avec un véhicule ou de l'équipement mobile, que ce soit au-dessus, en dessous ou le long de la canalisation.

Usages permis :

- Certaines cultures agricoles
- Lits de fleurs et potagers
- Pâturages



Usages requérant une autorisation écrite (sans s'y limiter)

- Excavation
- Rehaussement ou abaissement de terrain
- Plantation d'arbustes
- Aménagement paysager
- Fossé (croisement)
- Clôture (croisement)
- Chemin et rue (croisement)
- Services publics souterrains ou aériens (croisement)
- Sentier pédestre
- Terrain de sport
- Vallon, butte ou écran antibruit
- Parc canin



Usages interdits

- Érection de bâtiments ou de structures quels qu'ils soient
- Piscine, spa, terrasse et remise
- Plantation d'arbres
- Puits ou tout autre forage
- Entreposage de matériaux inflammables, d'équipements, de véhicules
- Travaux de dynamitage
- Incinération de déchets et de rebuts
- Champ d'épuration
- Installation de poteaux, de haubans



Les bonnes pratiques en matière de planification locale et régionale

L'atteinte des objectifs d'aménagement en vue d'une cohabitation harmonieuse et sécuritaire des activités urbaines avec le réseau de transmission de gaz naturel passe d'abord par une bonne planification en amont des projets de développement et une collaboration étroite avec Énergir dans leur élaboration.

À cet égard, les plans d'urbanisme (PU) des municipalités, les schémas d'aménagement et de développement (SAD) des MRC et les plans métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD) constituent des documents qui devraient permettre d'informer clairement la population sur la présence d'un réseau de transmission de gaz naturel.

En ce sens, l'intégration d'objectifs, de cibles, de règles, de critères, d'obligations ou toute autre mesure dans les documents de planification municipaux et régionaux permet de mieux sensibiliser l'ensemble des acteurs en urbanisme et en aménagement du territoire aux défis de sécurité publique entourant la présence de ces contraintes anthropiques.

Énergir suggère quelques pistes de solutions à considérer dans cet exercice.

À considérer en matière de planification locale et régionale

Dans les documents de planification (PMAD, SAD et PU) :

Identifier le réseau de transmission de gaz naturel comme contrainte de nature anthropique;



- Dictier des objectifs, des cibles et toutes autres mesures liés au réseau de transmission de gaz naturel;
- Établir des règles, des critères et des obligations dans les documents complémentaires du SAD;
- Éviter, lorsque possible, l'agrandissement des périmètres d'urbanisation ou les nouveaux projets de développement dans les secteurs situés à moins de 200 mètres⁹ des canalisations du réseau de transmission de gaz naturel;
- Restreindre la densification urbaine à proximité des emprises du réseau de transmission de gaz naturel;
- Prévoir, dans les zones vouées au développement à proximité du réseau de transmission de gaz naturel, que les municipalités se dotent d'un règlement discrétionnaire approprié (règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou les usages conditionnels) pour encadrer le type de développement souhaité;
- Intégrer le réseau de transmission d'Énergir dans les systèmes d'information géographique de la municipalité et/ou de la MRC;
- Consulter Énergir aux étapes importantes de la planification (SAD, PU et plan particulier d'urbanisme).

⁹ La distance de 200 mètres d'une canalisation du réseau de transmission de gaz naturel correspond à l'aire qui sert à évaluer la [classe d'emplacement](#) lors de la conception du réseau ainsi que sur une base annuelle.

Lors des processus de conception et d'idéation :

- Évaluer l'opportunité d'élaborer un plan particulier d'urbanisme afin d'entamer une réflexion sur l'aménagement d'un secteur traversé par le réseau de transmission de gaz naturel;
- Lors des processus de conception de nouveaux projets de développement, considérer l'opportunité de l'acquisition des emprises du réseau de transmission par la municipalité ou par d'autres organismes (syndicats de copropriété, organismes à but non lucratif, sociétés d'État, etc.) moyennant une entente avec Énergir qui conviendra notamment de critères techniques.

Les bonnes pratiques en matière de réglementation

Naturellement, l'atteinte des objectifs de planification est tributaire de la réglementation qui en découle. Les municipalités locales disposent d'une multitude d'outils, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour encadrer la cohabitation harmonieuse et sécuritaire des développements urbains avec les réseaux de transmission de gaz naturel.

Des outils normatifs, tels que les règlements de zonage ou de lotissement ou le règlement sur les permis et certificats, peuvent s'avérer particulièrement intéressants. En prohibant, par exemple, les usages non autorisés par Énergir dans les emprises de son réseau de transmission, les municipalités sont en mesure d'aider leurs citoyens et citoyennes à mieux comprendre leurs obligations et à les faire respecter. Ce faisant, Énergir ne souhaite en aucun cas se dégager de ses responsabilités vis-à-vis du respect de ses normes et continuera de déployer les efforts nécessaires en ce sens.

Les usages non autorisés dans une emprise de transmission d'Énergir ne disposent pas de droits acquis.

Sur le plan des règlements discrétionnaires, le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* est l'outil que promeut Énergir dans les cas de zones vacantes vouées au développement.

Tout compte fait, il importe d'adapter les processus réglementaires aux différents contextes territoriaux traversés par le réseau de transmission de gaz naturel. Tandis qu'un secteur doté d'un potentiel de transformation limité pourra intégrer un cadre réglementaire plutôt simple et rigide, un corridor voué à une plus grande requalification devra viser la concertation des parties prenantes et intégrer des dispositions ciblées afin d'autoriser la transformation du territoire et en minimiser les risques.

À considérer dans les règlements normatifs

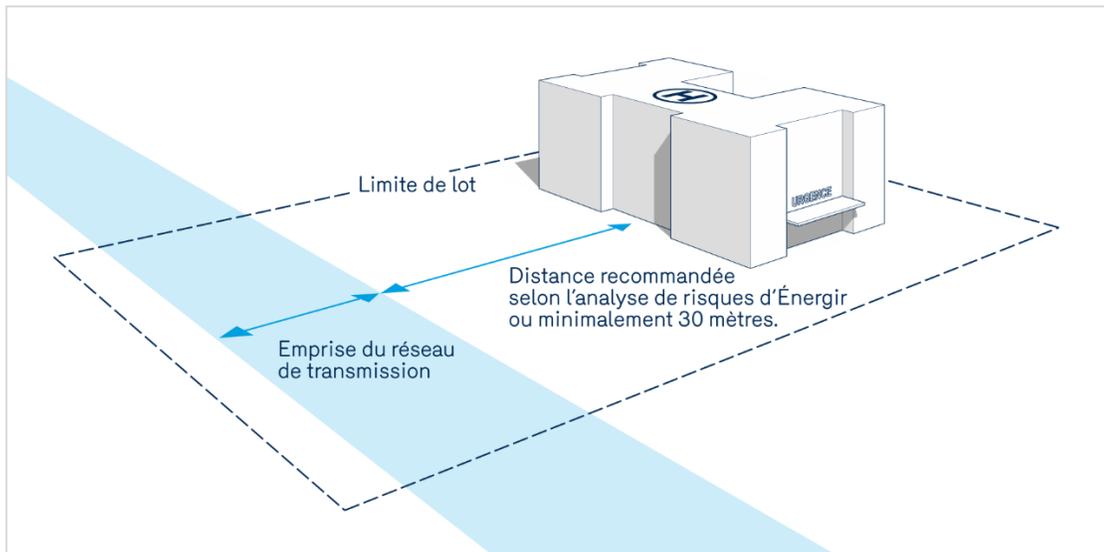
Dans tous les secteurs traversés par le réseau de transmission de gaz naturel :

- Prohiber les constructions, les usages ou les aménagements non autorisés par Énergir dans les emprises (bâtiments principaux, bâtiments accessoires, plantation d'arbres ou de piquets de clôture, etc.);
- Exiger, à l'aide du règlement sur les permis et certificats, une copie de l'autorisation d'Énergir pour tout projet dont les interventions sont comprises dans les emprises de son réseau de transmission.

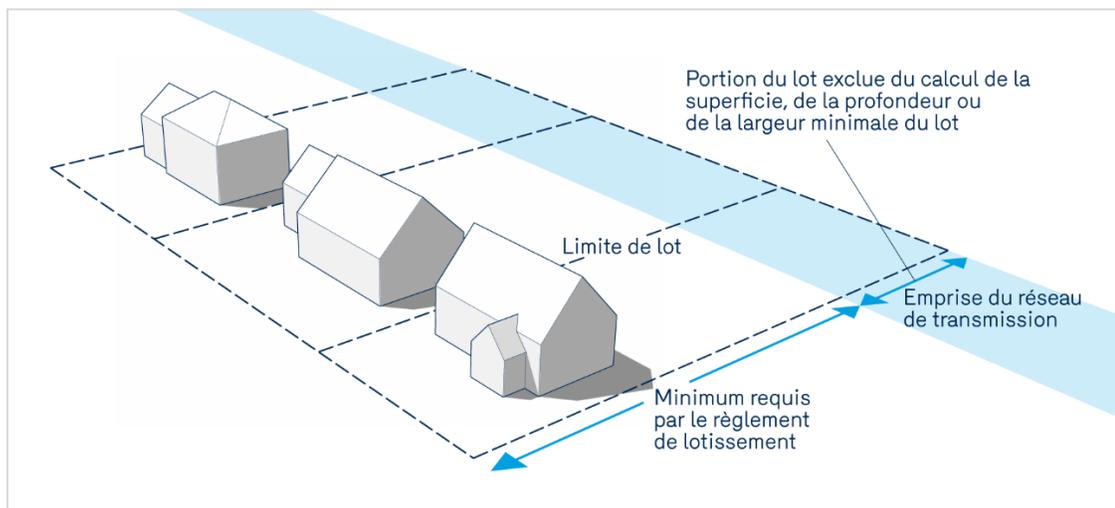
Dans les secteurs voués au développement :

- Prohiber l'implantation d'usages sensibles à une distance de [X]¹⁰ du réseau de transmission de gaz naturel;

¹⁰ La distance recommandée par Énergir équivaut à la marge de recul obtenue dans les [analyses de risques](#) (donnée pouvant être transmise par Énergir) pour son réseau de transmission traversant un territoire. S'il n'est pas possible de respecter cette distance, une marge de recul minimale de 30 mètres est recommandée.



- En milieu résidentiel, prohiber tout nouveau projet de lotissement dans une emprise du réseau de transmission de gaz naturel. Si le contexte local ne permet pas cette prohibition, favoriser plutôt l'intégration de terrains avec des espaces communs (bâtiments multifamiliaux, projets intégrés, etc.) de façon à limiter le nombre de propriétés traversant une emprise du réseau de transmission de gaz naturel;
- Prohiber toute activité proscrite par Énergir dans les emprises de son réseau de transmission, et ce, afin de mieux sensibiliser les citoyens au respect des actes de servitude;
- Spécifier la superficie et/ou les dimensions minimales d'un lot traversé par une emprise du réseau de transmission de gaz naturel lors d'une opération cadastrale (prévoir une surlargeur).



À considérer dans les règlements à caractère discrétionnaire

- Assujettir tout nouveau lotissement, toute nouvelle construction ou implantation d'un nouvel usage sensible dont le ou les lots sont marqués par la présence d'une emprise du réseau de transmission de gaz naturel à un outil discrétionnaire approprié, tel qu'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou un règlement sur les usages conditionnels;
- Exiger que soit indiquée, sur un plan, la localisation précise de l'emprise du réseau de transmission de gaz naturel fournie par Énergir, le cas échéant;
- Demander à ce qu'Énergir soit consultée en amont des projets dépassant une certaine densité d'occupation ou un certain nombre d'étages, dans une zone de 200 mètres de part et d'autre du centre des canalisations du réseau de transmission de gaz naturel, afin de collaborer à trouver des pistes de solutions harmonieuses et sécuritaires;
- Favoriser, en vue des opérations cadastrales, le maintien d'un faible nombre de lots cédants sur lesquels se trouve l'emprise du réseau de transmission de gaz naturel;
- Favoriser l'intégration d'usages publics au sein des emprises du réseau de transmission de gaz naturel, tels que des réseaux de mobilité active (pistes cyclables, sentiers pédestres, etc.) et des espaces verts;
- Limiter, dans la mesure du possible, la présence d'obstacles ou de clôtures au sein des emprises du réseau de transmission de gaz naturel et privilégier des espaces ouverts;
- Considérer, lorsque c'est opportun, la cession d'emprises du réseau de transmission de gaz naturel à la municipalité à titre de contribution aux fins de parcs.

Autres possibilités à considérer

Dans les cas où le processus d'arrimage de la réglementation municipale avec les normes d'Énergir ne serait pas possible dans des délais acceptables, une municipalité pourrait considérer les pistes de solutions suivantes :

- Intégrer à la matrice graphique les emprises du réseau de transmission d'Énergir;
- Identifier, dans le système de gestion des permis, l'ensemble des lots touchés par les emprises du réseau de transmission de gaz naturel. Ainsi, lors de toute demande de permis ciblant ces secteurs, le fonctionnaire désigné pourrait informer les requérants de la nécessité de communiquer avec Énergir pour tous travaux dans les emprises ou à proximité de celles-ci.

En annexe

Vous trouverez, à titre d'exemples, certains articles de règlements pouvant être facilement intégrés aux documents de planification et aux règlements d'urbanisme.

Section 7

Coffre à outils pour les municipalités et les MRC

Communication proactive

Une des façons d'assurer l'atteinte des objectifs d'Énergir est l'utilisation de moyens de communication disponibles. En voici quelques exemples.

Communiquer avec Énergir lors de nouveaux projets → Encourager les promoteurs et les citoyens et citoyennes à communiquer avec les personnes-ressources chez Énergir avant d'entamer tout processus de planification et de construction à proximité d'une emprise du réseau de transmission de gaz naturel.

Participer aux formations → Participer aux formations gratuites dispensées par Énergir sur la cohabitation harmonieuse en aménagement du territoire. Consulter le site Internet d'Énergir ou communiquer avec elle pour connaître les séances à venir.

Se faire accompagner par une personne-ressource d'Énergir → Contacter les personnes-ressources chez Énergir pour l'accompagnement des municipalités, des MRC, des agglomérations, des communautés métropolitaines, des promoteurs, des propriétaires fonciers, des citoyens et citoyennes ou de toute autre personne désirant avoir de l'information sur le présent guide.

Consulter le site Internet, section dédiée → Plusieurs renseignements sont mis à la disposition des citoyens et citoyennes, des promoteurs et des entreprises ayant une emprise du réseau de transmission d'Énergir sur leur propriété dans la section dédiée du site Internet d'Énergir (energir.com/servitude). Les municipalités sont invitées à diffuser cette information auprès de leur population via leur site Internet ou lors de la délivrance des permis.

Disponibilité des données cartographiques

Les données cartographiques sont disponibles et gratuites.

Pour obtenir les données en format DWG ou en Shapefiles, il suffit d'en faire la requête auprès du service de la géomatique d'Énergir à l'adresse suivante : geomatique.archive@energir.com.

Ressources

Pour toute question, communiquez avec le Service de la prévention des dommages et des expertises immobilières.

1 866 630-3450

servitude@energir.com

energir.com/servitude

Section 8

Annexes

Énergir fournit, aux pages qui suivent, des exemples de contenu réglementaire pouvant être adapté et intégré dans les documents de planification et de réglementation d'urbanisme.

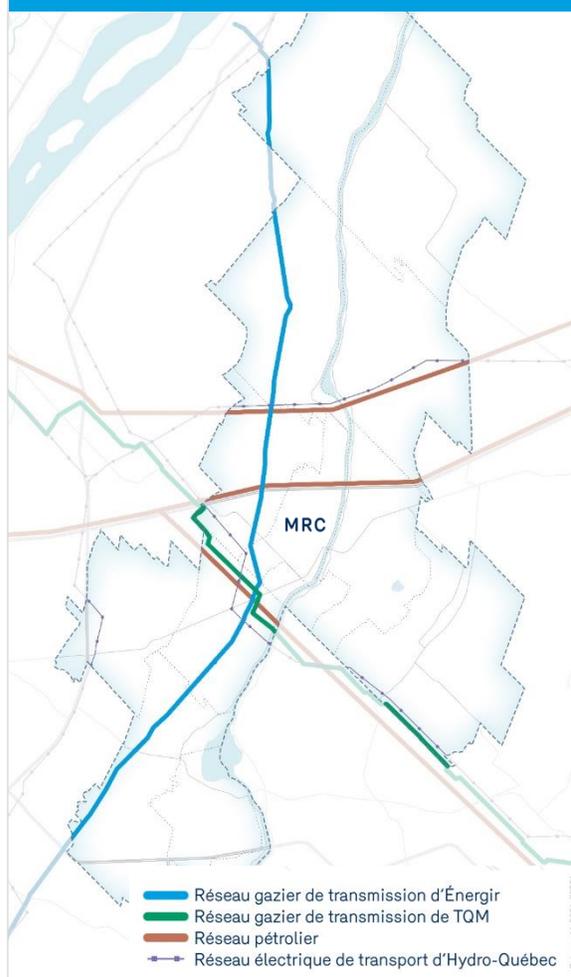
Exemples d'éléments à adapter et à intégrer au schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement

Au chapitre traitant des zones de contraintes de nature anthropique, les informations suivantes peuvent être introduites.

Le réseau d'Énergir

Le réseau de transmission d'Énergir traverse le territoire de la MRC¹¹ sur une longueur de X mètres/kilomètres. Étant donné que le réseau de transmission d'Énergir transporte le gaz naturel dans des canalisations à haute pression, il est important d'encadrer le développement à proximité de ces canalisations.

Exemple de schéma – Le réseau de transmission d'Énergir représenté sur le schéma d'aménagement d'une MRC



¹¹ Dans le but d'alléger le texte, la MRC est prise en exemple. Elle peut toutefois être remplacée par la communauté métropolitaine ou l'agglomération, le cas échéant.

Dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse et sécuritaire avec le réseau d'Énergir, la MRC préconise les mesures d'atténuation suivantes :

- Identifier le réseau de transmission d'Énergir sur les plans d'urbanisme des villes de [X];
- Prohiber l'implantation d'usages sensibles à l'intérieur d'une distance de [X]¹² mètres des emprises d'Énergir;
- Prohiber les usages non autorisés par Énergir dans les emprises de son réseau de transmission;
- Éviter l'agrandissement des périmètres urbains à 30 mètres ou moins du réseau de transmission de gaz naturel;
- À l'intérieur du corridor de 200 mètres de part et d'autre du centre de la canalisation du réseau de transmission de gaz naturel, intégrer une ou plusieurs des propositions suivantes :
 - Favoriser, lorsque possible, les secteurs de développement de faible densité d'occupation;
 - Limiter la hauteur des bâtiments à trois étages ou moins. Dans les cas où les projets prévoient des bâtiments de plus de trois étages, consulter Énergir au cours du processus d'analyse des projets¹³;
 - Encadrer les nouveaux développements à l'aide d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ou encourager les municipalités à se doter d'un plan particulier d'urbanisme;
 - Encadrer les nouvelles constructions ou l'implantation de nouveaux usages sensibles par un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou un règlement sur les usages conditionnels;
 - Consulter Énergir dans le cadre des projets de développement d'envergure, notamment dans le cas d'ouverture de nouvelles rues, dans le processus d'approbation des plans d'aménagement d'ensemble et des plans de lotissement;
- Pour les municipalités traversées par le réseau de transmission d'Énergir, soit [X], les normes particulières encadrant le développement à proximité de ce réseau se trouvent dans le document complémentaire.

Voir les sections relatives aux règlements d'urbanisme pour obtenir les propositions de normes spécifiques à intégrer dans le document complémentaire.

¹² La distance recommandée par Énergir équivaut à la marge de recul obtenue dans les [analyses de risques](#) (donnée pouvant être transmise par Énergir) pour son réseau de transmission traversant un territoire. S'il n'est pas possible de respecter cette distance, une marge de recul minimale de 30 mètres est recommandée.

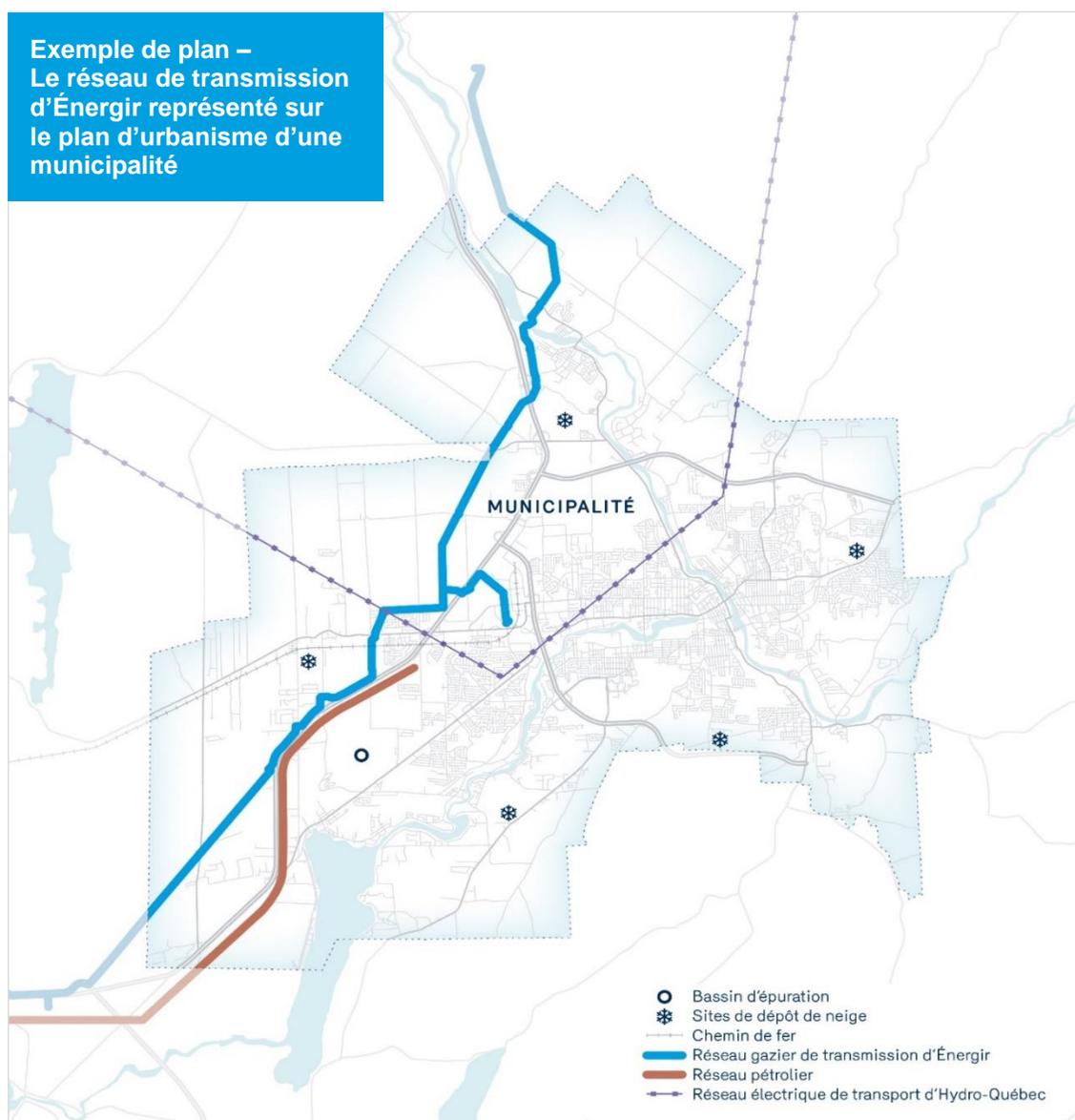
¹³ Recommandation basée sur la norme CSA-Z662 : Conception, construction et entretien sécuritaires des réseaux de canalisation.

Exemples d'éléments à intégrer au plan d'urbanisme

Au chapitre relatif au portrait du territoire ou à celui traitant de zones de contraintes naturelles et anthropiques, les informations suivantes peuvent être introduites lorsqu'elles sont applicables au territoire touché par le réseau de transmission de gaz naturel.

Le réseau de transmission d'Énergir

Le territoire de la municipalité comprend des contraintes de nature anthropique qui doivent être prises en compte dans la planification et l'aménagement du territoire. Parmi ces contraintes, le réseau de transmission d'Énergir, une canalisation transportant du gaz naturel à haute pression, est situé à [X] mètres. Le plan ci-dessous illustre le tracé du réseau d'Énergir sur le territoire de la municipalité.



Dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse et sécuritaire avec le réseau de transmission d'Énergir, la municipalité prévoit, dans la réglementation municipale :

- Encadrer le développement à proximité du réseau de transmission d'Énergir, en :
 - limitant la densification du territoire à l'intérieur de ce corridor de 200 mètres;
 - encadrant la hauteur des bâtiments afin de respecter la norme CSA-Z662;
 - s'assurant que tout secteur voué au développement à l'intérieur d'un corridor de 200 mètres de part et d'autre du centre de la canalisation du réseau de transmission de gaz naturel est inclus dans le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ou dans un plan particulier d'urbanisme (PPU);
- Appliquer les meilleures pratiques en urbanisme recommandées par Énergir en :
 - prohibant l'implantation d'usages sensibles à 30 mètres ou moins des emprises du réseau de transmission d'Énergir;
 - prohibant les usages non autorisés par Énergir dans les emprises du réseau de transmission;
 - intégrant Énergir dans le processus d'approbation des projets, notamment dans le cas d'ouverture de nouvelles rues, dans le processus d'approbation des PAE et des plans de lotissement comportant plusieurs lots;
 - encadrant les nouvelles constructions ou les nouveaux usages sensibles à l'aide des règlements sur les PPCMOI et/ou sur les usages conditionnels.

Exemples d'éléments à intégrer au règlement de zonage

Dispositions applicables aux usages et aux constructions situés à proximité du réseau de transmission d'Énergir

Dans les zones [XX-01, XX-02, etc.], les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Prohiber l'implantation d'usages sensibles à l'intérieur d'une distance de **[X]¹⁴ mètres**;
2. Les usages sensibles qui s'appliquent au paragraphe 1 sont les suivants :
 - a) garderies et services de garde;
 - b) établissements d'enseignement;
 - c) établissements de santé et de services sociaux;
 - d) résidences pour aînés;
 - e) usages récréatifs intensifs tels que les terrains sportifs de grand déploiement;
 - f) tout autre usage dont la clientèle peut être jugée vulnérable, tel que des bâtiments abritant une clientèle requérant de l'aide lors d'évacuation ou qui ne peut se protéger par elle-même : les enfants, les aînés, les personnes à mobilité réduite, etc.;

¹⁴ La distance recommandée par Énergir équivaut à la marge de recul obtenue selon les [analyses de risques](#) (donnée pouvant être transmise par Énergir) pour son réseau de transmission traversant un territoire. S'il n'est pas possible de respecter cette distance, une marge de recul minimale de 30 mètres de marge est recommandée.

3. Seules les activités suivantes sont permises sans autorisation à l'intérieur d'une emprise du réseau de transmission d'Énergir :

- a) certaines cultures agricoles,
- b) lits de fleurs et potagers,
- c) pâturages;

Les activités, les aménagements et les constructions suivants peuvent être permis dans une emprise du réseau de transmission de gaz naturel **pourvu qu'Énergir les aie autorisés au préalable** :

- a) excavation,
- b) exhaussement ou abaissement de terrain,
- c) plantation d'arbustes,
- d) aménagement paysager,
- e) fossé,
- f) clôture,
- g) chemin et rue,
- h) services publics souterrains ou aériens,
- i) sentier pédestre,
- j) vallon, butte ou écran antibruit,
- k) parc canin.

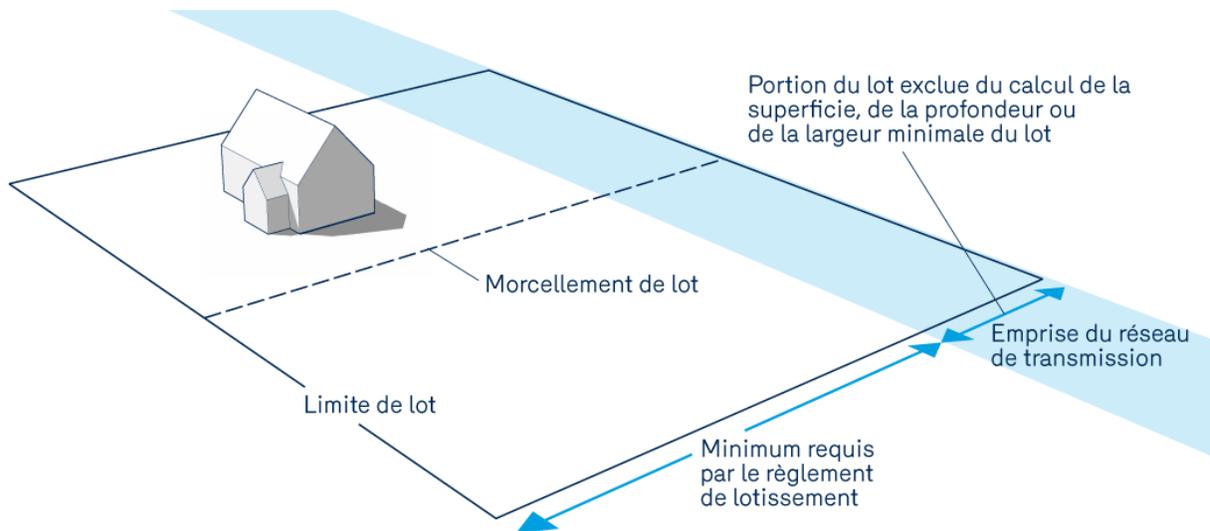
Aucun autre usage ou construction n'est permis dans une emprise du réseau de transmission de gaz naturel, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite d'Énergir. Une copie de l'autorisation écrite doit être déposée avec la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation.

Le paragraphe précédent doit être adapté au contexte afin de prévoir un espace suffisamment grand entre les bâtiments et l'emprise du réseau de transmission de gaz naturel. À titre d'exemple, si celle-ci se trouve dans la cour arrière d'un ensemble résidentiel, il peut être intéressant de prévoir une marge de recul suffisante afin de permettre à ces résidents l'implantation de bâtiments accessoires et de piscines. Les terrains d'usage industriel ou commercial ont également des besoins en ce sens.

Exemples d'éléments à intégrer au règlement de lotissement

Dispositions particulières applicables aux terrains grevés d'une servitude d'Énergir

Lors d'une opération cadastrale ayant pour objet de morceler un lot grevé d'une servitude d'Énergir en deux lots, la superficie occupée par l'emprise du réseau de transmission ne doit pas être comprise dans le calcul de la superficie minimale à respecter dans la zone.



Le propriétaire de tout terrain grevé d'une servitude d'Énergir doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, indiquer sur un plan annexé l'emplacement exact de l'emprise du réseau de transmission de gaz naturel.

Toute demande d'opération cadastrale de terrains grevés d'une servitude d'Énergir doit être accompagnée d'un document attestant de l'analyse et des recommandations d'Énergir. La municipalité se réserve le droit de refuser une demande d'opération cadastrale dans le cas où Énergir recommande de ne pas procéder avec le projet de lotissement.

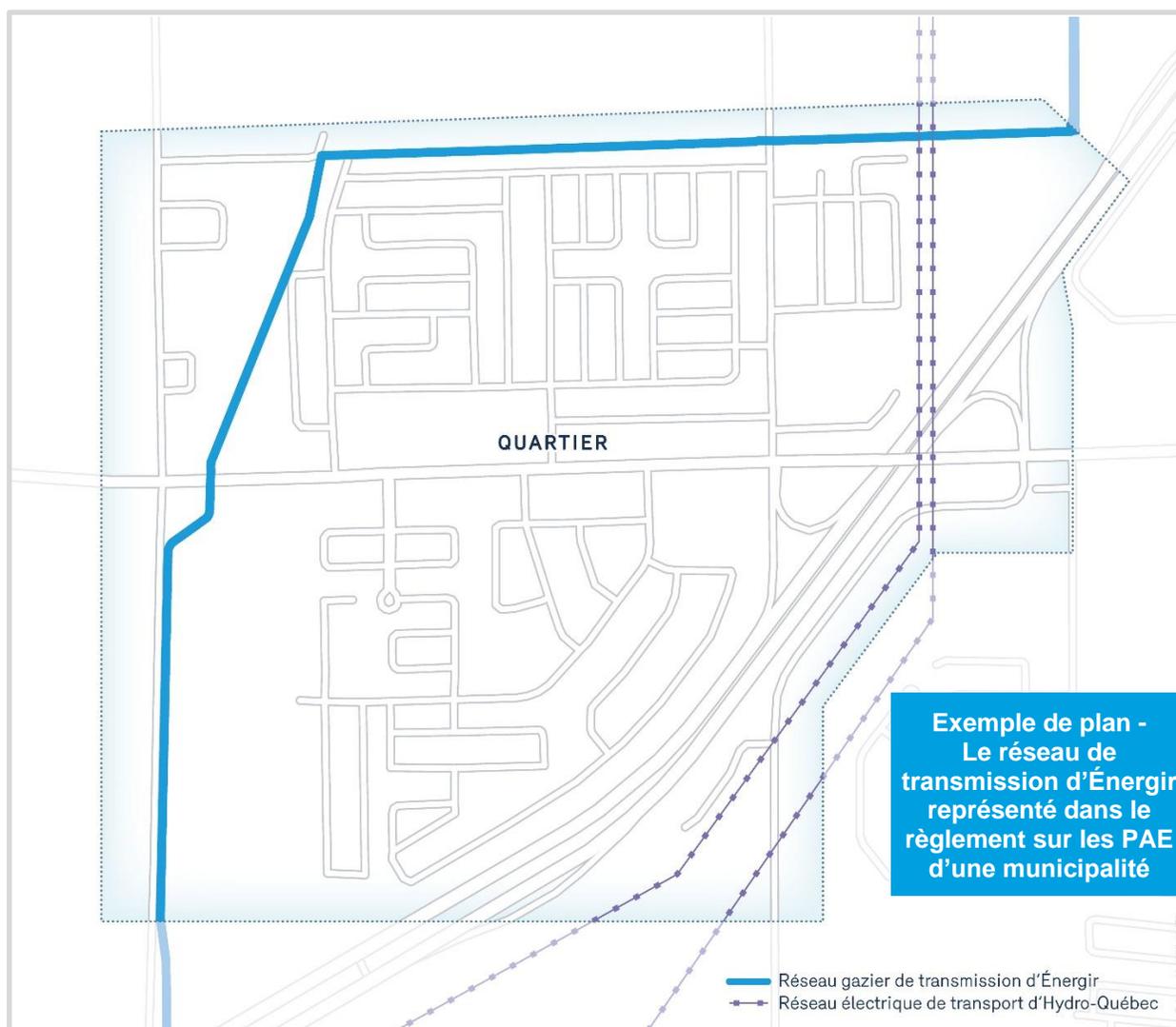
Il est de mise de prohiber tout nouveau projet de lotissement dans les emprises du réseau de transmission.

Exemples d'articles à adapter et à intégrer au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

Plan d'aménagement d'ensemble pour les secteurs de développement des municipalités traversées par l'emprise du réseau de transmission d'Énergir

Zone visée

Le plan ci-dessous identifie le secteur assujéti à la présente section du règlement.



Densité d'occupation du sol

Le terrain peut recevoir des [usages à déterminer]. À l'intérieur des **classes d'emplacement**, soit dans le corridor de 200 mètres de part et d'autre de la canalisation du réseau de transmission de gaz naturel, la densité à privilégier devrait être [*faible*].

La hauteur des bâtiments devrait être limitée à trois étages ou moins¹⁵. Dans les cas où des bâtiments de plus de trois étages sont proposés, la demande doit être accompagnée d'un avis d'Énergir sur les effets appréhendés du projet sur la sécurité à proximité de son réseau de transmission.

Objectif

Favoriser un développement d'ensemble permettant une cohabitation harmonieuse entre le développement urbain et le réseau de transmission de gaz naturel et assurant la santé et la sécurité des personnes et des biens.

Critères d'évaluation

1. La planification du projet limite les risques associés à la présence du réseau de transmission d'Énergir par l'aménagement d'une zone tampon à proximité de l'emprise du réseau de transmission et l'identification de l'emprise sur les plans.
2. L'intégration d'usages communautaires est favorisée au sein des emprises du réseau de transmission, tels que des réseaux de mobilité active (pistes cyclables, sentiers) des placettes ou des espaces verts.
3. Le projet propose une densité en gradation allant de faible à proximité de l'emprise du réseau de transmission de gaz naturel à moyenne dans le reste de la zone.
4. Le lotissement tient compte de la présence de l'emprise du réseau de transmission de gaz naturel, de manière à ce que les riverains puissent jouir adéquatement de leur propriété.
5. En vue des opérations cadastrales, le projet contient un nombre minimal de lots cédants sur lesquels se trouve l'emprise du réseau de transmission de gaz naturel.
6. Il est prévu de limiter, dans la mesure du possible, la présence d'obstacles ou de clôtures au sein des emprises du réseau de transmission de gaz naturel et de privilégier des espaces ouverts.
7. Le propriétaire ou le requérant a consulté Énergir dans le cadre de la planification du secteur.

Exemples d'articles à intégrer au règlement sur les permis et les certificats

Dispositions relatives aux permis de construction sur un terrain grevé d'une servitude d'Énergir

Dans le cas d'une demande de permis de construction sur un terrain grevé d'une servitude d'Énergir, la demande doit également comprendre les documents et les renseignements suivants :

1. La localisation précise de l'emprise du réseau de transmission de gaz naturel;
2. Les usages, les activités ou les constructions prévus à l'intérieur de l'emprise du réseau de transmission de gaz naturel;
3. Une copie de l'autorisation d'Énergir pour les usages, les activités ou les constructions à l'intérieur de l'emprise de son réseau de transmission requérant son autorisation écrite;
4. Les usages, les activités ou les constructions prévus à moins de 30 mètres de l'emprise du réseau de transmission de gaz naturel;

¹⁵ La limitation de la hauteur des bâtiments à trois étages et moins permet de minimiser le risque que la conduite doive être déplacée à la suite de la réévaluation annuelle des [classes d'emplacement](#).

5. Le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble pour un terrain situé dans l'une des zones non construites traversées par le réseau de transmission d'Énergir identifiées au *Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble*;
6. Une confirmation de la part des personnes-ressources chez Énergir signifiant que l'usage à implanter sur le terrain respecte les distances minimales prévues aux [analyses de risques](#) menées par cette dernière.

Pour toute question, communiquez avec le Service de la prévention des dommages et des expertises immobilières.

1 866 630-3450

servitude@energir.com

energir.com/servitude

Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

09-2023